



**DECISION N° 2025/006/AG  
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE  
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Le Directeur de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 2 emplois :

- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture pour la Maison de l'Enfance de Belleville sur Meuse.

**ARTICLE 2 :**

Date limite de clôture des inscriptions : 25 mai 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : Juillet 2025

**ARTICLE 3 :**

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

1/2

**ARTICLE 4 :**

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM  
À l'attention de Monsieur le Directeur  
Route de Lochères  
BP N° 6  
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

#### ARTICLE 5 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

#### ARTICLE 6 :

Le Directeur certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,  
Le 23 avril 2025.

 Le Directeur du SEISAAM,  
Maxime CLERET

**Amandine GILL**

Directrice Adjointe

S.E.I.S.A.A.M

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

2/2